

# SPORTING CLUB NORD PARISIEN REGLEMENT INTERIEUR v.5.0

Les dirigeants, intervenants, salariés et adhérents du Sporting Club Nord Parisien s'engagent à construire un club autour des valeurs essentielles suivantes :

- L'engagement personnel et la volonté de dépassement de soi
- Une recherche constante d'excellence
- La discipline physique et la rigueur dans la pratique du sport
- La maîtrise de soi, le respect de soi-même et des autres
- Le respect des règles jeu, de l'arbitre, de l'adversaire et des partenaires
- La solidarité et la fraternité quelles que soient les origines, le niveau social, les opinions ou les croyances.
- L''intérêt collectif et la loyauté
- L'esprit FAIR-PLAY qui doit animer chacun dans la pratique du sport
- Le respect et la confidentialité des données individuelles
- L'esprit éco-responsable et le respect de l'environnement

Ainsi, afin de garantir ces valeurs indissociables, il est important que tous les acteurs de la vie du club respectent scrupuleusement le règlement intérieur suivant.

# I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### **ARTICLE 1: Objet**

Le présent règlement a pour objet

- 1.1 De définir le fonctionnement de l'association Sporting Club Nord Parisien et de décrire les différentes modalités liées aux prestations proposées : sportive, sociale, environnementale, digitale et autres.
- 1.2 De définir les obligations des personnes désignées ci-après :
  - Le Sporting Club Nord Parisien en tant que personne morale
  - Les dirigeants, ce qui comprend les membres du Bureau d'Administration, les entraîneurs bénévoles et salariés, toute personne encadrant les sessions d'entraînements, les matchs et les déplacements.
  - Les adhérents, licenciés ou non, ayant acquitté leurs cotisations.
  - Les parents, pour les enfants mineurs, ou leur représentant légal
  - Les personnes externes à l'association utilisateurs de l'application digitale et celles assistant aux évènements organisés par le club

Les obligations pour les salariés du club sont définies par le contrat de travail.

1.3 De préciser les conditions générales d'utilisations de moyens digitaux mis à disposition des adhérents

- 1.4 De préciser et de veiller à l'application dudit règlement, ainsi que la nature et l'échelle des sanctions disciplinaires.
- 1.5 De déterminer la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

# **ARTICLE 2 : Champ d'application**

- 2.1 Le présent règlement sera porté à la connaissance des personnes désignées en objet (article 1.2). Il s'applique en quelque endroit que celles-ci se trouvent dès l'instant où elles contribuent à la promotion du club, s'entraînent, se déplacent, disputent une compétition ou participent à une manifestation dans le cadre des activités du club.
- 2.2 Les dispositions réglementaires de la Fédération Française de Volley Ball (FFVB) et de la Fédération Sportive Gymnique du Travail (FSGT) concernant les obligations et les devoirs des joueurs et des entraîneurs devront être respectées sans aucunes restrictions ni réserves.

#### ARTICLE 3 : Modalités d'adhésion

- 3.1 L'admission d'un membre comporte, de plein droit par ce dernier, l'adhésion aux statuts et au présent règlement intérieur.
- 3.2 Les inscriptions se font en ligne. La validation de l'inscription est définitive dans les deux semaines suivant l'inscription en ligne. Toute annulation d'inscription dans les deux semaines suivants l'inscription entraînera des frais d'annulation d'un montant de 20 euros et le paiement de la licence fédérale si celle-ci a été créée par l'administration du club.
- 3.3 Le dossier d'inscription sera vérifié dans son ensemble (e.g. documents fournis, paiement effectué etc.) par l'équipe administrative afin de s'assurer de sa complétude. Le dossier d'inscription pourra être rejeté engendrant des frais d'annulation d'un montant de 20 euros et le paiement de la licence fédérale si celle-ci a été créée par l'administration du club.
- 3.4 La présence d'un responsable légal, pour les mineurs, est obligatoire lors de l'inscription. L'inscription doit se faire conjointement avec l'adhérent mineur et son responsable légal.
- 3.5 Pour qu'une inscription soit complète, elle doit comporter obligatoirement :
- Le formulaire digital d'inscription au Club dûment complété en ligne
- Un formulaire de demande de licence de la FF volley qui sera généré automatiquement lors de l'inscription en ligne
- Un certificat médical de moins de trois ans autorisant la pratique du volley-ball ou à défaut un questionnaire de santé si le dernier certificat médical fourni date de moins de trois ans
- Un certificat médical de sur-classement obligatoire pour les mineurs qui joueront aussi dans des équipes au-dessus de leur catégorie d'âge
- 1 photo d'identité récente.
- La photo(copie) d'une pièce d'identité recto-verso.
- Les justificatifs nécessaires en cas de réduction (code pass'sport, chèque vacances, ticket loisirs etc...)
- Le paiement de la cotisation adéquate de la saison sportive en cours

- 3.6 Aucun remboursement ne sera effectué passé un délai de deux semaines (15 jours) après l'inscription en ligne. Aussi, dans le cas où un(e) adhérent(e) souhaite annuler son inscription après les deux semaines suivant son inscription et avant d'avoir payé sa cotisation, l'adhérent(e) sera redevable de toute la cotisation sauf exonération exprimée par le bureau.
- 3.7 Les mutations entrantes (personnes arrivant au Sporting Club Nord Parisien d'un autre club) sont prises en charge par le club moyennant un engagement minimum de deux années consécutives. Si un joueur ne souhaite pas remplir cette condition ou ne l'honore pas, il (ou elle) devra s'affranchir du tarif de la mutation en question et payée par le club.

Pour toutes les catégories, les mutations sortantes (personnes désireuses d'aller jouer dans un autre club) seront acceptées à condition que le joueur ou la joueuse ait rendu son maillot et payé toutes les cotisations de son(ses) année(s) de pratique au club.

3.8 *Pour tous les jeunes adhérents (moins de 21 ans à leur entrée au club)*, l'engagement en compétition FFVB se fait pour minimum deux saisons sportives consécutives. En cas de mutation sortante sans avoir fait un minimum de deux saisons consécutives, *le joueur ou la joueuse devra s'acquitter d'un montant de 150 euros*.

Toute demande d'exonération ou de réduction devra être exprimée par l'intéressé(e) auprès du bureau qui pourra y répondre favorablement ou non, selon les cas.

3.9 Toute fausse déclaration sur un justificatif fourni entraînera une pénalité financière d'un montant minimum de 20 euros. Toute pénalité reçue par le club pour l'adhérent fautif d'une fausse déclaration sur un justificatif fourni sera exigée auprès de l'adhérent.

#### II. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

#### ARTICLE 4: L'hygiène

- 4.1 Il est interdit de se présenter et de participer aux activités du club en état d'ébriété.
- 4.2 Il est interdit de se présenter ou de participer aux activités du club sous l'emprise de drogue ou de produit dopant, dont la liste a été définie par la Fédération française de volleyball.
- 4.3 L'Association est habilitée à faire contrôler et constater l'état du joueur en application de l'article 4 de la loi 89-432 du 28 juin 1989.
- 4.4 La salle de pratique, les vestiaires et tout autre local mis à la disposition des adhérents sur les lieux d'entraînement et de compétition doivent être laissés en état constant de propreté par les adhérents.
- 4.5 Il est interdit de fumer dans les vestiaires, les sanitaires et à l'intérieur des lieux d'entraînement ou de compétition.

#### **ARTICLE 5 : Sécurité**

- 5.1 Tous les joueurs membres du club sont tenus de se soumettre aux examens médicaux prévus par les instances de la Fédération Française de Volley Ball et de la Fédération Sportive Gymnique du Travail
- 5.2 Tout accident, même bénin survenu durant un entraînement, un match ou sur le trajet lié aux activités du club doivent être immédiatement porté à la connaissance de l'entraîneur et d'un membre du bureau du club, en précisant les circonstances et le lieu de l'accident, et faisant appel aux services de premières urgences sans quoi l'assurance ne pourra être garantie.
- 5.3 Toutes les activités doivent être conformes au but fixé par les statuts de l'association et doivent être exécutées en toute sécurité individuelle ou collective.

#### III. RESPONSABILITES

# **ARTICLE 6 : Responsabilités**

- 6.1 La responsabilité du Sporting Club Nord Parisien, de ses dirigeants, entraîneurs et adhérents est couverte par l'assurance du club mais aussi à celle attachée à la licence. Le club prend par défaut une assurance auprès de la fédération française de volleyball une assurance minimum.
- 6.2 La responsabilité civile de l'association, de ses dirigeants commence à partir du moment où les adhérents pénètrent dans les locaux mis à disposition du Sporting Club Nord Parisien. Elle cesse à partir du moment où l'(les) adhérent(s) quitte(nt) les locaux. Celle-ci étant limitée aux horaires d'entraînement classiques de(s) section(s) dans laquelle(lesquelles) évolue(nt) l'(les)adhérent(s).
- 6.3 Dispositions relatives aux mineurs.
- a) Les parents restent responsables de leurs enfants jusqu'à leur entrée dans les locaux de pratique ils reprennent leurs responsabilités à leur sortie.
- b) Les parents ont la possibilité d'autoriser leurs enfants (non dépendants) à se rendre librement aux entraînements et compétitions et à en repartir également seul.
- c) Les parents ou les responsables légaux auront à compléter la section correspondant lors de l'inscription en ligne pour l'adhésion au club.

#### IV. DISCIPLINE

#### ARTICLE 7 : Horaires d'entraînements et de matchs

- 7.1 Les joueurs et entraîneurs sont tenus de respecter le planning des horaires d'entraînement et de matchs qui leur est distribué.
- 7.2 L'heure de début d'activité indiquée implique la présence en tenue des joueurs au lieu de regroupement prévu.
- 7.3 La présence aux entraînements est obligatoire, sauf dispense de l'entraîneur ou incapacité constatée.
- 7.4 Pour les équipes en compétition, les entraînements et l'adhésion au club s'étendent de septembre (début de saison) de l'année d'inscription N au dernier match disputé

sur l'année N+1. Pour les équipes loisirs sans compétitions, les entraînements et l'adhésion au club s'étendent de septembre (début de saison) de l'année d'inscription N à juin de l'année N+1.

#### **ARTICLE 8: Retards et absences**

- 8.1 Tout retard doit être justifié auprès de l'entraîneur, sans quoi celui-ci pourra exclure le joueur de la séance. Toute récidive de retard non justifié entrainera des sanctions disciplinaires plus sévères.
- 8.2 Toute absence pour maladie ou autre doit être signalée à un responsable (entraîneur, référent sportif ou dirigeant) dans les 24 heures avant la séance.
- 8.3 Aucun(e) joueur(se) ne peut s'absenter de l'entraînement ou du match en cours sans motif et sans aviser son responsable (i.e. entraîneur, encadrant, référent sportif, dirigeant).
- 8.4 Aucun entraîneur ou encadrant ne peut s'absenter de son poste d'activité sans motif, ni quitter les lieux d'activité ou de travail sans autorisation préalable du président du club ou à défaut d'un membre du bureau.

#### ARTICLE 9 : Utilisation du matériel

- 9.1 Les joueurs, entraîneurs et salariés ne peuvent emporter et disposer personnellement du matériel mis à leurs dispositions, en dehors des locaux prévus pour leur utilisation.
- 9.2 Tout matériel utilisé devra être immédiatement rangé après son utilisation, afin d'éviter les accidents et les disparitions de matériel. L'entraîneur ou l'encadrant est en charge de s'assurer du bon rangement du matériel et du local ainsi que de la propreté de ce dernier.
- 9.3 Le matériel devra être remboursé par l'usager en cas de mauvaise utilisation entraînant une dégradation.
- 9.4 Le matériel manquant sera à la charge de l'entraîneur ou de l'encadrant responsable de la séance.

#### **ARTICLE 10: Déplacements**

- 10.1 Tous les accompagnateurs utilisant un véhicule du club ou disposant d'un véhicule pour le transport des membres aux différents lieux de manifestations s'engagent à respecter les règles du code de la route et à prendre en charge toute infraction à ce code de la route.
- 10.2 Les équipes devront partir d'un même lieu connu de tous pour les déplacements en groupe, ou se rendre directement au lieu d'événement, si la manifestation se déroule à Paris ou dans la proche banlieue. Un représentant majeur du club devra être obligatoirement présent pour les déplacements des mineurs sauf si les parents ont accepté que leur(s) enfant(s) puisse(nt) se déplacer seul(s) lors de l'inscription en ligne.

10.3 La responsabilité du Sporting Club Nord Parisien et de ses dirigeants ne pourra être engagée qu'à partir du point de rassemblement et prendra fin pour le retour au point de dislocation. Les dispositions précédemment présentées restent valables pour les mineurs.

10.4 L'adhérent est l'ambassadeur du club. Il doit montrer une très bonne image sur les différents lieux où il mène des actions. Tout contenu illicite, diffamation ou dénigrement sur les réseaux sociaux entraînera des poursuites à l'encontre de son auteur.

10.5 Les frais de transport dans la région parisienne (i.e. Ile-De-France) sont à la charge du concerné.

Les frais de transport en dehors de cette zone peuvent être pris à la charge du club, après accord du président ou à défaut d'un membre habilité du bureau.

# ARTICLE 11: Manquement à la discipline

Le manquement à la discipline se traduit notamment par :

- le non-respect par le joueur des consignes données par le président, ou tout autre membre du bureau ou de l'entraineur,
- une attitude irrespectueuse envers les entraı̂neurs, les représentants des clubs, et d'une manière générale à l'égard des arbitres, du public, des journalistes et de toute autre personne représentant les ligues et les différentes fédérations.
- un comportement reprochable durant les matchs
- un comportement reprochable en dehors du terrain de jeu nuisant à la notoriété du club
- convaincre des joueurs de rejoindre un autre club tout au long de la saison et de la durée de la convention liant l'entraîneur au club
- le non-paiement de la cotisation,
- la détérioration volontaire de matériel,
- un incident répété avec d'autres membres.
- le vol,
- tout comportement dangereux,
- le non-port d'une tenue adéquate à la pratique du volley-ball,
- les propos désobligeants envers les autres membres,
- un agissement préjudiciable aux intérêts de l'association,
- un comportement qui porte atteinte au fonctionnement, aux objectifs et à l'image de l'association,
- un comportement non conforme avec l'éthique de l'Association,
- un non-respect des statuts et du Règlement Intérieur.

S'ajoute à cette liste, toute injure, diffamation, dénigrement, contenu illicite constaté lors d'un évènement (entraînement, compétition, tournoi...), sur un réseau social ou tout autre application digitale. L'adhérent pourra être poursuivi par le club.

L'adhérent concerné par le manque de discipline pourra être suspendu jusqu'à la décision du président du club et de la sanction à appliquer. Cette sanction pourrait être financière et sera décidé par le bureau.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et d'autres évènements peuvent être identifiés par le président en tant que manquement à la discipline.

#### V. SANCTIONS

# **ARTICLE 12 : Dispositions générales**

12.1 Tout manquement aux règles d'hygiène, de sécurité et de discipline rappelé dans les articles 5 à 11 pourra donner lieu à l'application de l'une des sanctions prévues par le règlement en fonction de la gravité ou de la nature de l'infraction.

# **ARTICLE 13: Liste des sanctions applicables**

13.1 Sont susceptibles être mises en œuvre les sanctions suivantes.

- Le blâme
- La **suspension temporaire** (10 séances maximums)
- L'exclusion définitive pour faute grave ou récidive de suspension temporaire.

13.2 Le blâme est une simple mise en garde, il a pour objet exclusif de prévenir l'intéressé. Il peut se traduire par l'exclusion d'une ou deux séances d'entraînements.

Le blâme à l'égard d'un joueur peut être prononcé par son entraîneur suite à un manquement de discipline. L'entraîneur doit alors aviser obligatoirement le président du club qui peut lever le blâme si l'exclusion excède une séance.

Le blâme à l'égard d'un joueur, d'un encadrant, entraîneur ou salarié peut directement être prononcé par le vice-président ou le président du club.

13.3 La suspension temporaire ne peut être prononcée qu'au bout du deuxième blâme avéré. Elle s'exprime en une exclusion temporaire en nombre de séances (hors compétition). Le nombre de séance d'exclusion est proposé par l'entraîneur (ou le référent jeune) s'il en est l'initiateur, décidé par le bureau et entériné par le président.

La suspension temporaire à l'égard d'un joueur doit se faire par écrit (courrier ou courriel). Elle peut être rédigée par l'entraîneur du joueur en mettant en copie le président du club et le bureau.

La suspension temporaire à l'égard d'un joueur, d'un encadrant, entraîneur ou salarié peut se faire par courriel par le vice-président ou le président du club. La période de suspension temporaire à l'égard d'un salarié ou d'un encadrant bénévole est entérinée par le président du club.

13.4 L'exclusion définitive du club ne peut être prononcée que par le président du club. Cette sanction est généralement exprimée à la suite d'une deuxième suspension temporaire.

Cependant, dans le cas de circonstance grave, cette sanction peut être prononcée sans nécessité d'avoir reçu un blâme ou une suspension temporaire.

L'exclusion définitive d'un joueur, entraîneur, parent d'adhérent, bénévole ne peut être entérinée que par le président du club.

## VI. POUVOIRS ET DELEGATIONS

#### **ARTICLE 14: POUVOIR ET DELEGATIONS**

- 14.1 Le règlement intérieur peut uniquement être modifié directement par le président ou à défaut par un membre du bureau avec validation du président. Ce règlement a été approuvé le 6 juin 2024 pour une durée de 5 saisons.
- 14.2 Par leurs souscriptions au club, les membres, licenciés ou non, s'engagent à se conformer aux statuts et règlements ainsi qu'aux décisions prises par ses dirigeants.
- 14.3 Un exemplaire du présent règlement sera mis à disposition à chaque membre de l'association lors de l'adhésion au club faite en ligne.

Le présent règlement devra être constamment présent sur le site internet du club.

#### VII. AUTRES SERVICES

# ARTICLE 15 : Conditions Générales d'Utilisation de l'application mobile « Intraclub | SCNP »

15.1 L'Application Mobile, « Intraclub », dont le fondateur est Monsieur Dhakouane ENNIFAR, a pour but de mettre en relation l'ensemble des adhérents d'un club et potentiellement des personnes non adhérentes désireuses de suivre la vie du club en question. Cette application offre également aux utilisateurs l'accès à des bons plans, à des promotions et autres potentiels services.

Ainsi, le Service, « Intraclub », est destiné à notamment mettre en contact les membres et autres utilisateurs, afin de leur permettre d'échanger sur la vie du club, les résultats des équipes du club, une aide aux devoirs, de la recherche de baby-sitting, etc.

L'objet du Service, « Intraclub », est de mettre en place une communauté dynamique au sein de laquelle tous les membres du club et autres utilisateurs de l'application ayant des points communs ou non se rapprochent afin d'échanger sur les activités du club mais aussi d'autres sujets.

- 15.2 Ce Service a été choisi par le Sporting Club Nord Parisien pour créer une communauté dynamique au sein du Club. L'application mobile mise à disposition du club aura pour nom « Intraclub | SCNP ».
- 15.3 L'application est téléchargeable via les boutiques d'application mobile : Google Play Store ou Apple Appstore, au moyen des technologies disponibles, et notamment d'un terminal mobile de type smartphone.
- 15.4 L'adhésion d'un membre au club permettra au membre en question de créer un compte sur l'application mobile « Intraclub | SCNP » sans frais supplémentaire. Le compte sur l'application mobile créé par le membre sera activé dans les 72 heures par l'équipe administrative du club. Si l'activation n'est pas effective dans les 72 heures, il convient alors de prévenir l'administration du club.
- 15.5 L'application est aussi accessible pour toute personne non adhérente au club moyennant une contribution financière mensuelle ou annuelle, laissée au choix de ce futur utilisateur. Les contributions ne sont pas remboursables.
- 15.6 L'Utilisateur, membre adhérent du club ou utilisateur externe de l'application « Intraclub | SCNP » autorise le club à partager avec l'ensemble des utilisateurs de l'application l'email, le nom et le prénom et les photos sur lesquelles il (ou elle) apparaît et toute autre information partagée publiquement sur l'application.

15.7 L'Utilisateur de l'application s'engage à faire une utilisation adéquate et licite du Service, « Intraclub | SCNP », et de ses contenus, conformément à la législation en vigueur, les présentes règles, la morale, les bonnes mœurs et l'ordre public.

15.8 Les Utilisateurs qui utilisent le Service, « Intraclub | SCNP », pour des finalités interdites par la Loi et/ou contraires aux présentes seront exposés à des poursuites judiciaires et les données permettant leur identification pourront être fournies aux autorités compétentes en cas de procédure judiciaire engagée contre eux.

15.9 L'application mobile, « Intraclub | SCNP » s'engage à fournir un Service conforme à l'objet décrit en 15.1.

15.10 Le fondateur de l'application « Intraclub », Monsieur Dhakouane ENNIFAR, se réserve le droit de modifier toute information ou contenu figurant dans l'Application Mobile, à tout moment et sans préavis, dans le cadre de sa mise à jour ou de la correction d'erreurs ou d'inexactitudes ou si cela lui semble opportun sans que cela ouvre droit à une quelconque réparation pour les Utilisateurs.

15.11 Ni le SCNP, ni le fondateur de l'application ne seront responsables du fonctionnement inadéquat du Service « Intraclub | SCNP » s'il résulte d'opérations de maintenance, d'incidents, ou de problèmes liés à sa capacité à supporter les systèmes indispensables à l'utilisation du service.

Notamment, le SCNP et le fondateur de l'application, ne seront en aucun cas responsables du mauvais fonctionnement des opérateurs téléphoniques et des fournisseurs d'accès Internet auxquels l'Utilisateur aura eu recours, ni des plateformes de moyens de paiement que l'Utilisateur emploierait pour effectuer les paiements.

L'Utilisateur reste seul responsable de tout usage qui pourrait être fait de ses identifiants et mot de passe, et de leur confidentialité, ainsi que de toute utilisation de son Compte personnel.

Le SCNP et le fondateur de l'application ne pourront en aucun cas être tenus responsables de toute perte ou vol ou tout dommage résultant d'une utilisation frauduleuse des données d'identification des Utilisateurs.

#### 15.12 Titres de propriété intellectuelle de « Intraclub »

L'ensemble du contenu de l'Application Mobile et des Sites Web, les photographies, logos, images, sons, vidéo, graphiques, textes, ou illustrations ainsi que sa structure, les bases de données, logiciels, codes ainsi que tout autre matériel et élément visuel composant l'Application Mobile est protégé, notamment par le droit de la propriété intellectuelle dont Monsieur Dhakouane ENNIFAR, fondateur de l'application « Intraclub» (personnalisée « Intraclub | SCNP ») reste le seul titulaire.

Les présentes conditions n'emportent aucune cession d'aucune sorte de droits de propriété intellectuelle sur les éléments appartenant à « Intraclub | SCNP » et/ou à ses partenaires au bénéfice de l'Utilisateur.

Les Utilisateurs s'engagent à respecter les droits de propriété intellectuelle attachés aux éléments composants l'Application Mobile et s'interdisent, notamment de les diffuser, publier, transmettre, céder à tout tiers, de les exploiter à des fins commerciales, de les reproduire, les copier ou les modifier sans autorisation expresse de Monsieur Dhakouane ENNIFAR.

Notamment, toute extraction ou réutilisation des données contenues dans l'Application Mobile, au-delà de son usage normal est strictement interdite à tout Utilisateur et est soumise à l'autorisation expresse et préalable de Dhakouane ENNIFAR.

# 15.13 Droit d'usage de l'Application Mobile par l'Utilisateur

L'Utilisateur ne dispose que d'un droit d'usage strictement personnel, non exclusif et non transférable de l'Application Mobile. Tout autre usage est soumis à l'autorisation préalable et expresse de Monsieur Dhakouane ENNIFAR. Toute reproduction, représentation ou diffusion, y compris l'addition à celle-ci de nouvelles fonctions ou la réalisation de modifications sur celle-ci qui altéreraient son fonctionnement, par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, est formellement interdite, à la seule exception du droit de reproduire pour stockage aux fins de représentation pour copie de sauvegarde ou impression sur support papier en un exemplaire, sous condition du respect de l'intégrité des documents. Le droit d'utilisation de l'Application Mobile accordée en vertu des présentes conditions pourra être résilié à tout moment par l'Utilisateur par la désinstallation de l'Application et l'élimination de l'ensemble des copies de l'Application sur ses appareils.

# 15.14 Licence d'utilisation des contenus mis en ligne par les Utilisateurs

Concernant le contenu et les informations protégés par des droits de propriété intellectuelle, tels que les photos, textes ou vidéos que les Utilisateurs mettent en ligne via sur l'Application « Intraclub | SCNP », les Utilisateurs accordent une licence non exclusive, transférable, sous-licenciable, sans redevance et mondiale pour l'utilisation de ces contenus de propriété intellectuelle publiés via l'Application Mobile ou en relation avec l'Application Mobile dès leur mise en ligne (licence de propriété intellectuelle). Cette licence est consentie pour le monde entier et pour toute la durée de protection des droits de propriété intellectuelle des données et contenus en question. Cette licence de propriété intellectuelle se termine lorsque les Utilisateurs suppriment leurs contenus de propriété intellectuelle ou leur compte. L'Utilisateur est seul responsable du contenu publié et partagé par lui via l'Application Mobile. Ainsi, l'Utilisateur garantit « Intraclub | SCNP » que les données et contenus transmis par lui via l'Application Mobile ne portent pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou droit à l'image de tiers et garantit « Intraclub | SCNP » contre toute action en Justice que pourraient intenter des tiers en revendication de leurs droits de propriété intellectuelle sur les données et contenus transmis via l'Application.

15.15 L'Utilisateur s'engage à lire attentivement le contenu des Conditions Générales d'Utilisation de « Intraclub | SCNP », et accepte expressément et sans réserve toutes les règles et obligations qui y sont exposées.